L'Abeille de la Nouvelle-Orléans,

BUREAUX, No. 78 RUE DE CHARTRES.

NOUVELLE-ORLEANS.

VENDREDI MATIN, 21 SEPTEMBRE

OFFICIEL.

Lois de l'État de la Louisiane.

PUBLIÉES PAR AUTORITÉ.

Session Extraordinaire.

33) LOI.

Pour mettre la ville de la Nlle-Orléans à même, dans l'intérêt de la santé publique et d'une plus grande sécurité contre les incendies, d'établir une corporation qui sera appelée la "Compagnie des Waterworks" de la Nlle-Orléans; pour autoriser la dite compagnie à émettre des bons dans le but d'étendre et d'améliorer les dits waterworks et fournir aux habitants de la dite ville une provision d'eau pure et saine; pour permettre aux détenteurs de bons des waterworks de les convertir en un capital social et pour pourvoir à la liquidation de la dette capitalisée et flottante de la ville de la Nouvelle Orléans.

Sec. 1.—Le Sénat et la Chambre des Représentants de l'État de la Louisiane, réunis en Assemblée générale, décrètent qu'une corporation soit et est par la présente créée sous le nom de "New Orleans Waterworks Company", dont le capital sera de deux millions de piastres, divisé en vingt mille actions de cent piastres chacune.

Sec. 2.—Décrètent en outre, qu'immédiatement après l'organisation de la dite compagnie des waterworks, comme il est pourvu ci-après, il sera requis de délivrer à la ville de la Nlle-Orléans des actions pour la somme montant de six cent mille six cents piastres, comme payées en plein et non sujettes à l'assessement; et en addition à cela, une semblable action pour chaque cent piastres de bons des waterworks que la dite ville peut avoir retirés précédemment et éteints par paiement, échange ou autrement; et que le reste du dit capital sera réservé pour le bénéfice de tous les porteurs de bons des waterworks, jusqu'à concurrence du montant dû actuellement, qui vendront pour disposer des actions de cet acte; et la dite compagnie des waterworks pourra être requise par la suite de faire le dit échange, mais elle pourra garder les actions non employées du capital pour son propre compte, si bénéfice à moins qu'elle ne préfère retirer les dits bons par change comme il est dit plus haut.

Sec. 3.—Décrètent en outre: Que la dite compagnie des waterworks sera organisée par le maire de la ville, donnant pendant trente jours avis qu'il recevra les souscriptions des actions de bons disposés à les échanger pour le capital social comme il est dit plus haut; et que la dite ville souscrira immédiatement pour le capital jusqu'à concurrence de six cents six mille six cents piastres et de tel autre montant égalant la valeur au pair des dits bons des waterworks, qui auront été amortis par la dite ville; et aussi tout ce qui en addition à la souscription de la dite ville il y aura des souscripteurs pour un échange des dits bons pour le capital jusqu'à concurrence de cinq cent mille piastres, et que le dit montant de bons aura été actuellement livré et cancellé par l'administrateur de finance, les dits souscripteurs se réuniront le jour qui sera désigné par le maire et éliront un bureau de directeurs, composé de sept personnes, dont quatre seront nommées par le maire et les autres trois élues par les dits souscripteurs qui les prendront parmi eux; et les personnes, ainsi désignées et élues, constitueront le premier bureau des directeurs et continueront à occuper leurs places jusqu'au premier jullet mil huit cent soixante et dix huit, et le dit bureau élira un président pris dans son sein.

Sec. 5.—Décrètent en outre: Qu'aussitôt après l'élection du dit Bureau des directeurs, ainsi que le Conseil de Ville pourra le déterminer, le maire de la ville transférera par acte notarié, à la dite compagnie des Waterworks de la Nlle-Orléans les dite waterworks et toutes les propriétés qui en dépendent.

Sec. 5.—Décrètent en outre: Que la dite compagnie des waterworks aura et possédera les privilèges acquis de la Banque Commerciale par la ville de la Nouvelle-Orléans; qu'elle aura pendant cinquante ans à partir de l'adoption de cet acte le privilége exclusif de fournir à la ville de la Nlle-Orléans et à ses habitants de l'eau du Mississippi ou de tuyaux et de conduits, et de construire toute usine, exécuter tous travaux et ériger toutes machines dans ce but; qu'elle pourra passer des contrats, acheter ou louer toute terre ou lot de terre, ou le droit de passage ou d'entrée, de temps à autre, ainsi que l'occasion pourra le requérir, sur les dits lots de terre, à travers lesquels il pourra être nécessaire de conduire l'eau dans la dite ville ou de la distribuer à ses habitants; et qu'elle aura le droit de faire des constructions, d'élever des digues, de faire ouvrir tous canaux dignes, ou faire tranchée nécessaire pour la conduite de l'eau de rivière de tout endroit qu'elle jugera convenable, et de construire telles digues, chaussées et d'établir tels réservoirs nécessaires pour assurer et fournir une pleine provision d'eau pure à la dite ville et à ses habitants; d'entrer sur ces terres, d'en faire la revue et l'arpentage comme elle pourra le juger convenable pour assurer le meilleur mode de fournir une provision d'eau; de poser et placer tel nombre de conduits et de tuyaux ou d'aqueducs, et de les nettoyer ou réparer, dans toute terre ou rue de la ville de la Nouvelle-Orléans; pourvu, que ces travaux ne soient pas une obstruction au commerce et à la libre circulation; et aussi d'avoir et employer un sceau commun et de l'altérer à sa guise; d'ordonner et établir tels réglements pour sa gouverne et pour la gouverne de ses officiers et employés, non contraires à cet acte et à la constitution de l'État et des États-Unis, ou aux ordonnances de la ville de la Nlle-Orléans.

Sec. 6.—Décrètent en outre: Que le premier lundi de jaillet mil huit cent soixante et dix-huit et annuellement par la suite, une élection pour les directeurs de la dite compagnie, après dix jours d'avis sur le temps et le lieu de la dite élection, sera tenue, et qu'alors quatre directeurs seront élus par tous les actionnaires autres que la ville de la Nlle-Orléans; et que le maire de la ville, l'administrateur des waterworks et des édifices publics, et l'administrateur de finances de la dite ville, seront ex officio directeurs de la dite compagnie; la dite ville, par son maire et ses administrateurs, aura le droit de voter à l'élection des directeurs et à toutes les assemblées d'actionnaires, de la même manière que tous autres actionnaires; que dans toutes les élections et toutes les assemblées d'actionnaires chaque action du capital aura droit à un vote. Les directeurs élus seront pendant une année et rempliront leurs fonctions jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés; et si l'élection des directeurs, pour quelque raison que ce soit, n'a pas eu lieu au temps désigné, cela n'empêchera pas les directeurs de désigner un autre jour pour la tenue des élections; et dans le cas d'une vacance dans le bureau des directeurs occasionnée par la mort, la démission ou absence de l'État ou autre cause, le Bureau des directeurs pourra remplir cette vacance pour le reste de l'année.

Sec. 7.—Décrètent en outre: Que le capital social, possédé par la ville de la Nouvelle-Orléans dans la dite compagnie des Waterworks ne sera pas saisissable pour les dettes de la ville.

Sec. 8.—Décrètent en outre: Que le capital social de la dite compagnie des Waterworks pourra être augmenté et porté à deux millions de piastres, dans le but de mettre la dite compagnie à même d'arrandir et d'étendre ses travaux; pourvu que le nouveau capital soit payé comptant ou en travaux faits pour la compagnie; et dans le cas de non paiement des termes sur le capital souscrit, le dit capital pourra être confisqué pour l'usage de la dite compagnie.

Sec. 7.—Décrètent en outre: Que le bureau des directeurs de la dite compagnie aura le pouvoir, en addition à l'autorité d'augmenter son capital social, d'emprunter de l'argent dans le but d'améliorer et d'agrandir son usine et d'augmenter la provision d'eau pure; et pour atteindre ce but, le dit bureau de directeurs est par la présente autorisé à émettre des bons de dette autre montant égalant la valeur au pair des dits bons des waterworks, qui auront été amortis par la dite ville; et aussi tout ce qui en addition à la souscription de la dite ville il y aura des souscripteurs pour un échange des dits bons pour le capital jusqu'à concurrence de cinq cent mille piastres, et que le dit montant de bons aura été actuellement livré et cancellé par l'administrateur de finance, les dits souscripteurs se réuniront le jour qui sera désigné par le maire et éliront un bureau de directeurs, composé de sept personnes, dont quatre seront nommées par le maire et les autres trois élues par les dits souscripteurs qui les prendront parmi eux; et les personnes, ainsi désignées et élues, constitueront le premier bureau des directeurs et continueront à occuper leurs places jusqu'au premier jullet mil huit cent soixante et dix huit, et le dit bureau élira un président pris dans son sein.

Sec. 5.—Décrètent en outre: Qu'aussitôt après l'élection du dit Bureau des directeurs, ainsi que le Conseil de Ville pourra le déterminer, le maire de la ville transférera par acte notarié, à la dite compagnie des Waterworks de la Nlle-Orléans les dite waterworks et toutes les propriétés qui en dépendent.

Sec. 5.—Décrètent en outre: Que la dite compagnie des waterworks aura et possédera les privilèges acquis de la Banque Commerciale par la ville de la Nouvelle-Orléans; qu'elle aura pendant cinquante ans à partir de l'adoption de cet acte le privilége exclusif de fournir à la ville de la Nlle-Orléans et à ses habitants de l'eau du Mississippi ou de tuyaux et de conduits, et de construire toute usine, exécuter tous travaux et ériger toutes machines dans ce but; qu'elle pourra passer des contrats, acheter ou louer toute terre ou lot de terre, ou le droit de passage ou d'entrée, de temps à autre, ainsi que l'occasion pourra le requérir, sur les dits lots de terre, à travers lesquels il pourra être nécessaire de conduire l'eau dans la dite ville ou de la distribuer à ses habitants; et qu'elle aura le droit de faire des constructions, d'élever des digues, de faire ouvrir tous canaux dignes, ou faire ouvrir tous canaux de conduite de tranchée nécessaire pour la conduite de l'eau de rivière de tout endroit qu'elle jugera convenable, et de construire telles digues, chaussées et d'établir tels réservoirs nécessaires pour assurer et fournir une pleine provision d'eau pure à la dite ville et à ses habitants; d'entrer sur ces terres, d'en faire la revue et l'arpentage comme elle pourra le juger convenable pour assurer le meilleur mode de fournir une provision d'eau; de poser et placer tel nombre de conduits et de tuyaux ou d'aqueducs, et de les nettoyer ou réparer, dans toute terre ou rue de la ville de la Nouvelle-Orléans; pourvu, que ces travaux ne soient pas une obstruction au commerce et à la libre circulation; et aussi d'avoir et employer un sceau commun et de l'altérer à sa guise; d'ordonner et établir tels réglements pour sa gouverne et pour la gouverne de ses officiers et employés, non contraires à cet acte et à la constitution de l'État et des États-Unis, ou aux ordonnances de la ville de la Nlle-Orléans.

Sec. 6.—Décrètent en outre: Que le premier lundi de jaillet mil huit cent soixante et dix-huit et annuellement par la suite, une élection pour les directeurs de la dite compagnie, après dix jours d'avis sur le temps et le lieu de la dite élection, sera tenue, et qu'alors quatre directeurs seront élus par tous les actionnaires autres que la ville de la Nlle-Orléans; et que le maire de la ville, l'administrateur des waterworks et des édifices publics, et l'administrateur de finances de la dite ville, seront ex officio directeurs de la dite compagnie; la dite ville, par son maire et ses administrateurs, aura le droit de voter à l'élection des directeurs et à toutes les assemblées d'actionnaires, de la même manière que tous autres actionnaires; que dans toutes les élections et toutes les assemblées d'actionnaires chaque action du capital aura droit à un vote. Les directeurs élus seront pendant une année et rempliront leurs fonctions jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés; et si l'élection des directeurs, pour quelque raison que ce soit, n'a pas eu lieu au temps désigné, cela n'empêchera pas les directeurs de désigner un autre jour pour la tenue des élections; et dans le cas d'une vacance dans le bureau des directeurs occasionnée par la mort, la démission ou absence de l'État ou autre cause, le Bureau des directeurs pourra remplir cette vacance pour le reste de l'année.

Sec. 7.—Décrètent en outre: Que le capital social, possédé par la ville de la Nouvelle-Orléans dans la dite compagnie des Waterworks ne sera pas saisissable pour les dettes de la ville.

Sec. 8.—Décrètent en outre: Que le capital social de la dite compagnie des Waterworks pourra être augmenté et porté à deux millions de piastres, dans le but de mettre la dite compagnie à même d'arrandir et d'étendre ses travaux; pourvu que le nouveau capital soit payé comptant ou en travaux faits pour la compagnie; et dans le cas de non paiement des termes sur le capital souscrit, le dit capital pourra être confisqué pour l'usage de la dite compagnie.

Sec. 9.—Décrètent en outre: Que jusqu'à la construction de l'usine qui permettra de se dispenser de l'usine actuelle, celle-ci restera sous le contrôle du Conseil de Ville, et la surintendance en restera dans les mains de l'administrateur des Waterworks et des édifices publics, mais la dite compagnie sera autorisée à collecter les revenus et à les appliquer aux frais de construction présente et à l'extension des travaux. A l'expiration de cinquante ans à partir de l'organisation de la compagnie, la ville aura le droit d'acheter l'usine, les conduits, tuyaux etc., de la compagnie, à un prix qui sera fixé par cinq experts, dont deux seront choisis par la ville, deux par la compagnie et le cinquième par les quatre premiers; mais si la ville néglige ou refuse d'acheter la dite usine etc., comme il est dit ci-dessus, la charte de la compagnie sera *ipso facto* prolongée de cinquante ans, mais sans aucun privilége excusif ou droit de fournir de l'eau suivant les clauses de la charte.

Sec. 15.—Décrètent en outre: Que rien dans cet acte ne sera interprété de manière à empêcher le Conseil de Ville d'accorder à une personne ou à toutes personnes riveraines du fleuve, le privilége de poser des tuyaux aboutissant au fleuve, afin d'y prendre de l'eau pour son propre ou pour leur propre usage.

(Signé) LOUIS BUSH,
Orateur de la Chambre des Représentants.
(Signé) LOUIS A. WILTZ,
Lieutenant-Gouverneur et Président du Sénat.

Approuvée le 31 mars 1877.
(Signé) FRANCIS T. NICHOLLS,
Gouverneur de l'État de la Louisiane.
Pour copie conforme:
WILL. A. STRONG,
Secrétaire d'État.

Etat de situation
—DU—
Louisiana National Bank,
A LA NLLE-ORLEANS,

Dans l'État de la Louisiane.

A la clôture des affaires du 22 juin 1877.

Prêts et escomptes		31,515,610
Surtaxe		2,500
Bons des États-Unis pour garantir les billets en circulation		338,500 00
Autres actions, bons et hypothèques		158,095 52
Dû par des agents de rachat et de réserves		1,052,119 06
Dû par des banquiers et des banques d'État		33,095 31
Propriétés foncières		234,666 59
Dépenses courantes et taxes payées		34,787 2
Echanges pour le Clearing House	$125,348 65	
Billets d'autres banques nationales	14,697 00	
Petite monnaie, y compris les nickells	5,422 33	
Espèces—Or monnayé	48,314 12	
Argent monnayé	4,000 00	
Billets dits legal tender	$51,736 00	674,788 1
Cinq pour cent, fonds de rachat		15,000 00
Total		$4,564,134 03
PASSIF:		
Fonds versé		1,000,000 00
Surplus		200,000 00
Autres bénéfices non partagés		159,685 63
Liste de Banque Nationale non payées		300,000 00
Dépôts individuels		2,185,427 87
Certificats de dépôts payables sur demande		19,556 96
Dû à d'autres banques nationales		111,776 51
Dû à des banquiers et à des banques d'État		108,307 07
Total		$4,564,134 03

État de la Louisiane,
Paroisse d'Orléans, ss

Moi, A. LURIA, Caissier de la susdite banque, ure solennellement que le croix le susdit tableau exact.

A. LURIA,
Caissier.

Signé, sous serment, pardevant moi, ce 7 juillet 1877.

EDGAR GRIMA,
Notaire.

Exact—Attesté:
THOS. J. AIREY,
A. M. RICHAN,
W. H. MATTHEWS,
Directeurs

6 sept—

SPECTACLES. BALS, &c.

ACADEMIE DE MUSIQUE,
DE BIDWELL.

Dimanche 16 Septembre.

Et pendant la semaine, tous les soirs, Matinées le Mercredi et le Samedi.

Dernière semaine du COMMANDEUR CAZENEUVE, avec un changement complet de programme à chaque représentation, de mystères nouveaux, amusants et surprenants. Première apparition à la Nouvelle-Orléans dans un concert, de la grande favorite parisienne, Mme CAZENEUVE, qui chantera des morceaux d'opérettes, et des ballades sentimentales et comiques.

Vendredi, 21 septembre—Bénéfice du Commandeur Cazeneuve.

Samedi, 22 sept.—Grande Matinée à cadeaux.

Dimanche soir, 23 sept.—Ouverture de la saison régulière dramatique, avec la Compagnie de Comédie du Théâtre du Parc de New York, dans le dernier grand succès de Paris et de New York, MARY.

Le comptoir est ouvert tous les jours. La séparade sur le balcon commencera à 7 heures, le rideau se lèvera à 8 heures.

16 sept—

ALCAZAR FRANÇAIS,
Représentations tous les soirs et le SAMEDI en Matinée.

20 sept—

Camp Militaire et Grande Fêtes
—DONNÉE PAR LA—
Cinquième Compagnie du Régiment d'Orléans,
—AU—
JARDIN MAGNOLIA.

LE DIMANCHE, 30 SEPTEMBRE 1877.

—Programme—

1. Tir à la cible—carabines Springfield de l'armée—promptement, distance de 200 yards. Pour tous les membres bone fide de compagnies militaires. Premier prix, une médaille en or, contribution de P. Lanata, bijoutier, et ses camarades à son nouveau magasin ii No 20 de la rue Royale, le 25 du courant. Trois coups de carabine pour 50 cents. Second prix, une médaille en argent.

2. Tir à la cible, pour les dames seulement—petites carabines Remington—distance, 25 yards. Deux prix. Trois coups de carabine pour 25 cents.

3. Course à pied, pour jeunes filles et jeunes garçons. Saut à la corde et plusieurs autres amusements pour les enfants exclusivement. Plusieurs prix et 500 jouets à être distribués aux enfants.

4. Grand assaut d'armes entre plusieurs amateurs, à 5 heures P. M. Prix, une paire de bottes.

5. Parade à 5 heures et demie P. M. Exercices d'artillerie et salve national de trente-sept coups de canon.

6. Exercices gymnastiques, par

7. Dans la soirée, panoramas, lanternes-magiques, feux d'artifices, et dans la salle de bal.

La fête se terminera à 11 heures et demie précises du soir.

Prix d'entrée, 50 cents. Gratis pour les dames et les enfants. Aucune dame ne sera admise si elle n'est accompagnée.

Les membres d'organisations militaires, en uniforme, seront admis gratis.

Le privilége de la buvette et celui du débit des rafraîchissements, seront donnés par l'enchère le DIMANCHE, 23 septembre 1877, à midi, par Mr Albert Paul, encanteur, au Jardin Magnolia.

19 sept au 30 sept

DIVERS.

SOMNAMBULE.

LE PROFESSEUR LENORMAND, de retour de Paris, peut être consulté à la Nouvelle-Orléans comme somnambule, spiritualiste, en maladies et en affaires. Il vous dira la nature, place où vous serez le plus chanceux dans vos affaires, et il donne les chiffres. Il dit ce qui a été, ce qui est, ce qui sera. Il vous dira le passé, le présent et le futur, et la destinée de chacun. Par sympathie il peut guérir des maladies réelles et imaginaires. Il importe les médecines de France.—Office, 113, rue St-Philippe, entre Dauphine et Bourgogne. Consultations gratuites pour les pauvres, en médecine, de 3 à 5 heures.

28 mars—77—1 an

L'Union Française.

Le Conseil de Direction croit devoir rappeler à MM. les planteurs, chefs d'usines et d'établissements, que les demandes de travailleurs, ouvriers ou employés français sont toujours l'objet de la plus grande sollicitude.

Le Conseil appelle également l'attention des Français non actuellement servis en cours de Cours d'Anglais (gratuit fonctionne toujours régulièrement le Lundi, Mercredi et Vendredi de chaque semaine, de 7 1/2 heures du soir, au siége de la société.

EDGAR LARUE, Président.

MM. les membres de la Société l'Union Française, qui sont désireux de se rendre compte de la position de la société et des services qu'elle rend journellement à nos compatriotes, sont respectueusement priés à passer, quand cela leur sera agréable, au Bureau, où tous les renseignements leur seront donnés.

1 juin 77—1 an

J. VERGNOLE.

65..... Rue Decatur.....65

—IMPORTATEUR DE—

VINS, COGNAC, LIQUEURS, FRUITS A L'EAU-DE-VIE, VERMOUTH, HUILE, SARDINES, ABSINTHE.

Seul agent pour le Sud et l'Ouest de W. H. OZUBA & CO. Cognac; de la célèbre marque des vins de A. SELLIER & CO, Bordeaux; CHAVET FILS. Un assortiment général de liqueurs du pays.

BITTER DES ARABES
Supérieur à tout autre.

Les propriétés toniques, stimulantes et digestives de ce bitter, agissent sur le système nerveux et en font une boisson stimulante agréable et bienfaisante. Comme apéritif le BITTER DES ARABES n'a pas d'égal, il excite l'appétit, chasse faiblesse et débilité et combat efficacement la dyspepsie.

VERGNOLE,
Propriétaire, Nlle-Orléans.

déc—1an

Machines.

UNE chaudière à vapeur, extra, à cinq tuyaux longue de 22 pieds et d'un diamètre de 6 pieds, tuyaux de 15 pouces, avec soupape, barres et toutes les connexions au complet, faisant de la vapeur avec plus d'économie et de sûreté que deux chaudières ordinaires doubles;

4 machines centrifuge, perfectionnées, d'Aspinwall, en parfait état;

Une machine oscillante à double cylindre, cylindres de 8 pouces et d'une course de 15 pouces.

Une pompe à vapeur à action directe, cylindre à vapeur, de 16 pouces et cylindre à eau, de 9 pouces, course de 16 pouces, suction de 6 pouces et de charge de 6 pouces.

Un vacuum par Kinleux, de 4 boncaute, long de 12 pieds, sur 4 pieds 3 pouces de diamètre, avec pompes, &c.

6 chaudières à suture, de différentes grandeurs.

A vendre par

A. THOMSON & CO.

Au coin des rues Tchoupitoulas et Gravier

14 juin—3m

ATTENTION.

M. ANDRIEU - - - 159 Poydras,
CHAUSSURES FAITES EN VILLE,
à $3.50 la paire.

BOTTES et Souliers en tous genres faits (et des meilleurs matériaux et par des ouvriers de premier ordre) à des prix puis réduits que partout ailleurs en ville. Chaussures de toutes qualités pour dames, messieurs, jeunes gens et enfants. Soixante-quinze à cent ouvriers sont constamment employés dans les ateliers.

7juin—1anVEN

LÉON QUEYROUZE. OSCAR BOIS,

QUEYROUZE & BOIS,
MARCHANDS EN GROS DE

GROCERIES, VINS, LIQUEURS
—ET—
Toutes sortes de Produits de l'Ouest,

Aux magasins blons,
Coin Vieille-Levée et Bienville,
18juillet 1877—1an Nlle-Orléans.

POUR DU COMPTANT.

AFIN de faire place aux marchandises qui doivent arriver bientôt, nous vendrons, à des prix modérés, celles que l'on a en magasin.

E. VINET,
déc—1a 207 Canal près Remparts.

LAURENT LACASSAGNE,
Marchand - Commissionnaire et Importateur de Vins et Liqueurs.

9.....RUE DECATUR.....9

AGENT pour la vente des Vins d'une des premières maisons de Bordeaux et de la célèbre marque de Cognac P. Denis Gabriel Gadrad & Cie de Cognac, et de l'incomparable Salsaingue des Pyrénées.

ANT. CARRIÈRE, C. CARRIÈRE,
E. L. CARRIÈRE. Chas. J. CARRIÈRE

A. Carrière & Sons
Négociants-Commissionnaires,

ESCOIGNEURE LOYALE ET DOUANE

Avances libérales sur consignations à nos amis de Londres, Liverpool, le Havre et Bordeaux.

27 sept—

CONSULAT DE FRANCE
—A—
LA NOUVELLE-ORLEANS.
11 RUE ST-LOUIS.

AVIS MENSUEL—SEPTEMBRE 1877.

Sont invitées à se présenter au Consulat de France, pour affaires qui les intéressent, les personne dont les noms suivent, en cas de décès ou d'absence, leurs amis ou connaissances sont priés d'en donner avis.

Allain (Pierre)	Lanabras (Jean)
Brunet (Antoine)	Lapeyronnie (baptiste Auguste)
Balcazin (la famille)	Lelay (Mme Vve)
Billard (Mme Vve Pierre)	Lecabe (Jean)
Bujac (Charles)	Lunean (Mme)
Barriere (Che W)	Lapointe (Jn Henri Bernard)
Caffarel (Jean Augustin)	Larris-Laborderave Jules
Cassagne (Benoit)	Larrieu (Elie)
Campaderas (Mi)	Larroque (Jacques)
Conret (Mme)	Lalanne (Dominique)
Camors (Cle ence)	Lévéque (Pierre Isidore)
Cazeaux (Jean Louis)	Lombardi (David)
Dejean (Félix)	Liuhonnet (Pierre)
Dejean (Julien)	Lavadan (Pierre Léon)
Durand (Adonard)	Lavigne (Jean Baptiste)
Dargoire (Nic.)	Lefort (Gustave)
Desamours (M)	Lavergne (Paul Adolphe)
Dufay (Joseph)	Médard (Louis)
Dupuy et Carrouché	Michel (Mme Vve)
Dufour (Félix)	Nobiles (Marie Madeleine)
Estevenes (Simon)	Piquet (Julien)
Ferrel (Jean)	Pelot (le sieur)
Forest (Guillaume)	Pequet (M)
Gagon (Ernest)	Quenain (M)
Joffroy (Ferdinand)	Rocsignac (Bertrand)
Lewkowitz (Henri)	Repetio (artiste)
Lalargue (Jean) dit Auguste	Radlo (Marie)
Loison (Louis)	St Arromans (Jean)
Laulier (C.)	Soutendar & Schreiber
Luquet (François)	Ségot (Louis et Pierre)
Lafreyte (José)	Tranquille (les époux
Lacoste (Joseph)	Frau)
Laerux (Eugène)	White (D F et autres)
Lachaise (Dominique)	
Lamasson (Jean)	
Lamasson (alsinien)	

Le Consulat de France, situé rue St Louis No 11, est ouvert tous les jours, le dimanche excepté, de 10 heures du matin à 2 heures de l'après-midi.

Le Consul de France,
ACHILLE DU COUTEIAL.

6 sept—

QUATRIÈME TIRAGE TRIMESTRIEL.

POUR

UNE PIASTRE

100,000 billets à $1 chacun,

$100,000

—DES—

PRIX

—DES—

MEUBLES

LOTERIE

AU PALAIS DES MEUBLES,

DE L'ETAT

DE LA LOUISIANE

Jos. B. Hubbard

TIRAGE DE NUMÉROS

SIMPLES.

GROS LOT:

$20,000,

CLASSE K,

Le tirage sera fait à la Nouvelle-Orléans,

—LE—

MARDI, 2 OCTOBRE 1877,

PAS D'ESCOMPTE!

Pas d'ajournement!

VOYEZ LE PLAN.

LISTE DES LOTS:

1 Lot de	$20,000 soit	$20,000
1 Lot de	10,000	10,000
1 Lot de	5,000	5,000
1 Lot de	1,000	1,000
1 Lot de	1,000	1,000
1 Lot de	500	500
1 Lot de	500	500
1 Lot de	500	500
1 Lot de	500	500
50 Lots de	100	5,000
100 Lots de	50	5,000
500 Lots de	10	5,000
1000 Lots de	5	5,000
		$ 5,647 48

PRIX D'APPROXIMATION:

9 Lots d'approximation de $200 chacun pour les cent numéros restant du numéro qui aura gagné le lot de $20,000 soit	$1,800
9 Lots d'approximation de $100 chacun pour les cent numéros restant du numéro qui aura gagné le lot de $10,000 soit	900
9 Lots d'approximation de $50 chacun pour les cent numéros restant du numéro qui aura gagné le lot de $5,000 soit	450
1687 LOTS GAGNANTS	
—LE TOUT S'ÉLEVANT A—	
$62,650!	

Le tirage commencera ponctuellement à dix heures du matin,

AU BUREAU DE LA COMPAGNIE,

DANS LA MATINEE DU

Mardi, 2 Octobre 1877,

—A LA—

NOUVELLE-ORLEANS, LNE.,

Billet $1.

A vendre à toutes les agences de la Nouvelle-Orléans et au bureau central de la COMPAGNIE DE LOTERIE DE L'ETAT DE LA LOUISIANE.

S'adresser au Lock Box 692.
New Orleans Post Office.

Transmettez l'argent par des ordres sur le bureau de Poste, par des lettres enregistrées, par des traites ou par l'Express.

SOUVENEZ-VOUS

QU'AU GRAND TIRAGE DU

2 OCTOBRE 1877

TOUS LES LOTS

—SONT—

Payés sur Présentation.

On demande des agents dans tous les Etats, comtés, villes et villages de l'Union.

D'excellentes garanties sont exigées et doivent, invariablement, accompagner les demandes, qui doivent être adressées à

M. A. DAUPHIN,
Président.

Nouvelle-Orléans, Lne.

TOUTE LETTRE SANS RÉPONSE SIGNIFIE UN REFUS.

LISEZ CECI!

Au coin des rues Remparts et Perdido,

Afin de réduire le stock de ce grand établissement et faire place pour les articles d'automne, nous nous sommes décidés à réduire, durant les mois d'été, nos prix qui étaient déjà si modiques.

Nous voulons parler des prix des beaux meubles aussi bien que de ceux des meubles communs

Le public est invité à venir et juger.

Tous les meubles sont neufs, solides et finis

La Maison conservera la réputation qu'elle s'est faite—celle d'être de tous les magasins du Sud,

Celle où les Meubles se vendent à

MEILLEUR MARCHE.

MAISON ÉTABLIE EN 1840.

Meubles de chambres à coucher, à bas prix.

Meubles de salon, à bas prix.

Meubles de salle à manger, à bas prix.

Meubles de bureaux et de vestibules, à bas prix.

CHAISES et Berceuses d'Été.

PLIANTS, Chaises de Pêcheurs et de Chasseurs.

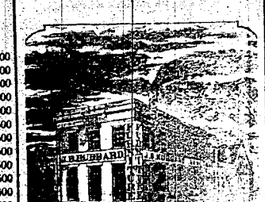

Meubles à bon marché pour les résidences d'été et celles des bords de la mer et du Lac,

Pour les Hôtels et les Pensions.

Pour les Campagnes et les Habitations.

AUX PLUS BAS PRIX POSSIBLES.

S'adresser à

L'Enseigne de l'AIGLE D'OR,

Au No 122 de la rue des Remparts, coin Perdido,

Nos 84, 86, 88, 90 et 92 de la rue Perdido.

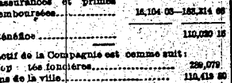

NEW ORLEANS SAVINGS INSTITUTION
18 rue du Canal.

OFFICIERS.

D. URQUHART, Président.
THOS. A. ADAMS, 1er Vice-Président.
THOS. A. CLARKE, 2nd " "
CHAS. T. LEEDS, Sécrétaire.
CHAS. KILBURN, Trésorier.

DIRECTEURS.

Thos. A. Adams, Geo. Jones,
Thos. A. Clarke, J. G. Gaines,
C. T. Leeds, O. Eschenbach,
S. Jamison, Carl Kohn,
A. Moulton, T. C. Bayne,
A. Talfers, D. Traverse.

28 mars 77—1an

Hibernia Insurance Company,
Bureau, No 37 rue du Camp.

JOHN HENDERSON, Président.
P. IRWIN, Vice-Président.
THOS. F. BRAGG, Secrétaire.

Primes	$126,033
Pertes payées	73,598
Profits nets	60,956

A une élection tenue Lundi, 7 courant, les messieurs dont les noms suivent ont été nommés Directeurs de cette Compagnie pour l'année courante:

Patrick Irwin,	John Henderson,
Thomas King,	John G. Ryan,
Thos. Gilmore,	W. J. Castell,
John T. Gibbons,	Jas. A. Gardner,
William Kohn,	Emile Gaudie,
David Jackson,	John H. Hanna,
	F. J. Gaudet.

A une réunion du Bureau de Direction, qui a eu lieu le 14 mai, JOHN HENDERSON, Président, P. IRWIN, Vice-Président, et THOS. F. BRAGG, Secrétaire, ont été re-élus à l'unanimité.

La Direction a déclaré des profits nets de la Compagnie dans les douze derniers mois, 10 pour cent d'intérêt; en sus, 25 pour cent de dividende sur le capital payé, et 25 pour cent de dividende sur les primes payées par les actionnaires (amount) Les dits intérêts et dividendes à être payés en crédit des actions.

Les intérêts et les dividendes sur les actions payés comptant payables au bureau de la Compagnie, à partir du 15 juin prochain.

THOS. F. BRAGG,
Secrétaire.

Nlle Orléans 10 mai 1877

Compagnie d'assurance Mutuelle des Marchands, de la Nouvelle-Orléans.

AU No 104 DE LA RUE DU CANAL.

VINGT-TROISIÈME ÉTAT DE SITUATION ANNUEL.

CONFORMÉMENT à sa charte, la Compagnie publie l'état suivant:

Primes reçues dans l'année expirée le 3 mai 1877, y compris les primes non expirées de l'année antérieure—

Sur les risques d'incendie	$1,236 1	
Sur les risques de mer	24,472 83	
Sur les risques de rivières	28,897 27	
		411,469 83
Total des primes		
En moins primes non expirées		119,115
Montant net des primes le 21 mai 1877		92
Pertes payées:		
Sur risques d'incendie	117,467 92	
Sur risques de mer	17,563 50	
Sur rivières	4,566 77	
Taxes, dépenses, intérêts	28,893 95	
Réassurances et primes remboursées	16,104 05—183,316 69	
Bénéfice		110,230 15
L'actif de la Compagnie est comme suit:		
Propriétés foncières, compris celle de la ville	230,073	
Actions de banques, de chemins de fer, autres actions et bons hypothécaires	189,226 56	
Billets garantis par hypothèque	114,062 00	
Billets garantis	63,267 97	
Espèces en main	73,164 19	
Primes en voie de recouvrement	49,067 93	
En caisse	77,007 83	
	1,022,864 7	

Ce qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.

PAUL FOURCHY,
Président.

G. W NOT Secrétaire.

État de la Louisiane,
Paroisse d'Orléans, ville de la Nlle-Orléans.

Signé, sous serment, pardevant moi, ce 7 juin 1877

JAMES FAHEY,
Notaire.

A une réunion des Directeurs, le 7 juin 1877, il a été résolu de déclarer un DIVIDENDE COMPTANT de vingt pour cent sur le montant net des primes participantes de l'année expirée le 31 mai 1877, dividende qui sera payable le troisième lundi de juillet prochain.

Il a été également résolu de payer aux actionnaires, sur demande, l'intérêt à raison de cinq pour cent par an sur leurs actions.

DIRECTEURS—

F. MASPERO	H. TOBY,
G. Z. RELF	HY. BEEBE,
F. FOURCHY,	M. W. SMITH,
D. A. CHAFFRAIX,	J. M. ALLEN,
CHAS. LAFITTE,	D. FATIO,
	J. J. FERNANDEZ.

Sept 1

RAPPORT ANNUEL
DE LA
Société de Bienfaisance Mutuelle du Pélican.

Pour l'année expirée le 8 janvier 1877.

RAPPORT DU SECRÉTAIRE.

État de la Société le 10 janvier 1876.

Membres actifs		142
" honoraires		10
Admissions, membres actifs		27
" " honoraires		3
Expulsions, " actifs		18
" " honoraires		1
Résignations, " actifs		3
Décès, " actifs		1
" " honoraires		1
En caisse le 10 janvier 1876		157
Membres actifs		142
" honoraires		10
Rapport du Comité de Secours:		
Visites et secours à 26 membres		
Secours en argent, hebdomadaires ou mensuels		$201
Honneurs funèbres et dépenses		268 70
Total		$469 70
Rapport du Secrétaire des Finances.		
Dû par des membres		$65
Rapport condensé du Trésorier.		
En caisse le 10 janvier 1876		$2,671 38
Reçu depuis, pour quotités, bons